



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires au STO

Question écrite n° 11601

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens refractaires du service du travail obligatoire. La loi du 22 août 1950 précise, dans son article 8, que les refractaires ont porté un grave préjudice à l'ennemi en s'opposant aux lois et décrets de Vichy. Elle précise en outre que leur attitude est considérée comme un acte de résistance. Les refractaires souhaitent que ce témoignage de reconnaissance de la nation trouve une traduction concrète. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour améliorer la réparation des préjudices subis par les refractaires.

Texte de la réponse

Le groupement national des refractaires a fait part au ministre des anciens combattants et victimes de guerre de son souhait de participer à une table ronde afin d'examiner les questions relatives au statut des refractaires et maquisards. Le ministre a chargé les services techniques compétents de son administration de mener cette concertation avec les représentants des associations concernées et il peut d'ores et déjà indiquer qu'une première réunion de travail s'est tenue le 26 janvier 1994.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11601

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 972

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1397